

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking de la mairie - zone bleue**

AFFICHÉ
LE 21.04.2026..

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,

CONSIDERANT la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable situés rue Jean Mermoz,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire de faciliter le stationnement des élus et des services municipaux,

CONSIDERANT que le parking de la mairie est réglementé en zone bleue,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver temporairement certains emplacements.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux susvisés, 5 places de stationnement situées sur le parking de la mairie, en zone bleue, après la place réservée aux personnes à mobilité réduite, le long du bâtiment sis 47 avenue du Général de Gaulle, seront exclusivement réservées aux véhicules des élus et des services municipaux, du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026 inclus.

Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

